



# Rapport d'activité 2002

AVOCATS SANS FRONTIERES  
FRANCE

Là où la défense n'a plus la parole



---

## AVOCATS SANS FRONTIERES France

Adresse : 35, rue Ozenne - 31000 TOULOUSE

Téléphone : +33 (0)5 34 31 17 83 Fax : +33 (0)5 34 31 17 84

Email : [info@asf-france.org](mailto:info@asf-france.org) Site : <http://www.asf-france.org/>

# Sommaire

<b>I Historique et principes d'ASF France .....</b>	<b>p 3</b>
<b>II Charte d'avocats Sans Frontières France.....</b>	<b>p 5</b>
<b>III Les Projets en cours .....</b>	<b>p 7-10</b>
I- Le Kosovo	
II- Russie Tchécénie	
III- Défense de la Défense en Amérique Latine .....	
<b>IV Les nouveaux projets.....</b>	<b>p 11-13</b>
IV- Afghanistan	
V- Burundi	
VI- Cambodge	
VII- Sierra Leone	
<b>V ASF France, La Cour Pénale Internationale Et le Barreau Pénal International.....</b>	<b>p 14-15</b>
<b>VI La formation professionnelle .....</b>	<b>p 16-17</b>
A- Formation à la Défense Pénale dans un contexte juridique Anglo-Saxon	
B- Formation à la pratique des Instruments Juridiques Internationaux	
C- Formation de Formateurs	
D- Formation sur le projet Amérique Latine	
E- Formation Interne à l'animation de réseaux	
F- Formation responsable de projet	
<b>VII Le Développement de l'Association.....</b>	<b>p 18-20</b>
<b>VIII Transparence et Ethique de l'Association .....</b>	<b>p 21-24</b>
<b>Bulletin d'adhésion .....</b>	<b>p 25</b>

## **I-HISTORIQUE ET PRINCIPES**

# **D'AVOCATS SANS FRONTIERES**

## **FRANCE**

La première association de ce nom a été créée en Belgique dès 1992 par un groupe d'avocats internationaux militants pour la Défense des Droits de l'Homme.

L'objectif de cette association est **d'assurer la défense de toute personne dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés et qui se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de l'assistance d'un avocat libre et indépendant.**

La première action d'envergure a été conçue et mise en œuvre à la suite du génocide commis au Rwanda en 1994.

Le titre de ce projet témoigne de l'éthique d'Avocats Sans Frontières : « Justice pour Tous au Rwanda ».

En effet, l'objectif était de permettre la tenue de procès équitables en offrant aux victimes comme aux accusés la présence d'avocats mandatés par l'association.

Cette action s'est développée avec la participation d'avocats venus de nombreux pays tant d'Europe que d'Afrique ou du continent Nord Américain. Plusieurs avocats,

notamment français, s'y sont investis. Ce sont ceux là qui ont décidé dès 1997 de procéder à la création d'une association Avocats Sans Frontières en France.

Avocats Sans Frontières France a immédiatement contribué à l'élargissement du concept initialement développé en favorisant dans la conception et l'exécution de ses projets le partenariat avec les acteurs locaux de la défense en particulier, de la justice en général afin, qu'au-delà de sa présence, soient renforcés la fonction de défense, le droit à un procès équitable et, en fin de compte, l'Etat de Droit.

L'action d'Avocats Sans Frontières puise ses sources dans les grands textes internationaux comme :

✠ la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dans son article 11 rappelle que « *Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui ont été assurées* » ;

✠ l'article 14 du Pacte International des Droits Civils et Politiques qui rappelle que « *Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, au moins, aux garanties suivantes : à être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de ce droit d'en avoir un et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer* ».

Avocats Sans Frontières a donc pour vocation de faire respecter ces principes fondamentaux, son action s'inscrivant dans l'indispensable combat contre l'impunité par la tenue de procès justes et équitables.

## II-CHARTRE

# D'AVOCATS SANS FRONTIERES

# FRANCE

Avocats Sans Frontières France est une association militante, composée d'avocats et de juristes unis par des valeurs communes et fermement décidés à en favoriser le respect et le développement.

ASF rappelle son attachement inconditionnel aux Droits humains et aux Libertés fondamentales tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1948, par le Pacte International des Droits Civils et Politiques de 1966 et la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales de 1950.

Avocats Sans Frontières adhère sans réserves à la définition de l'avocat et de son organisation professionnelle telle que posée par la Déclaration des Nations Unies de la Havane de 1990 et celle du Conseil de l'Europe du 20 octobre 2000.

L'association participe, par son existence et les actions qu'elle mène, à la défense de ces valeurs, à l'instauration et au renforcement de l'Etat de Droit, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité.

Avocats Sans Frontières a l'ambition d'intervenir toutes les fois et partout où un homme est menacé dans l'exercice de ses droits fondamentaux, et ne peut avoir à ses côtés un avocat libre et indépendant.

Elle favorise, donc, la tenue de procès équitables et accompagne les professionnels qui ont en charge la défense des accusés comme des victimes.

Elle vient aussi au soutien de leurs organismes professionnels, garants de leur indépendance.

Avocats Sans Frontières s'engage à mener ses actions en partenariat avec les acteurs locaux, afin de promouvoir les droits et les moyens de la défense individuelle et collective.

L'association s'interdit toute participation à des actions de nature à compromettre son indépendance, celle des avocats, ou les valeurs et principes ici affirmés.

La présomption d'innocence, le droit pour tous à un avocat indépendant et compétent, le serment de l'avocat d'assurer la défense libre de tout préjugé ou discrimination fondent l'action menée par Avocats Sans Frontières. »

## III-LES PROJETS EN COURS

### I-Projet Kosovo :

#### *A.Résumé des actions menées de juillet 1999 au 31 décembre 2001 :*

- Signature de la convention de partenariat entre Avocats Sans Frontières France et la Chambre des Avocats du Kosovo
- Organisation auprès de l'OSCE des élections de la nouvelle Chambre des Avocats du Kosovo (29 avril 2000, première institution sociale élue démocratiquement et pluriethnique.)
- Participation financière à la reconstruction des locaux de la Chambre des Avocats du Kosovo.
- Organisation courant 2000 à Toulouse d'un séminaire de formation, avec la participation d'avocats kosovar sur l'utilisation des Instruments Juridiques Internationaux dans le contexte particulier du Kosovo.
- Accompagnement des confrères kosovars dans les procès liés aux événements qu'à connus le Kosovo jusqu'en juillet 1999.
- Mise en place d'une convention d'aide légale entre l'Agence Européenne pour la Reconstruction et la Chambre des Avocats du Kosovo.
- Rédaction et adoption d'un nouveau Code de Déontologie.
- Participation à la création auprès l'OSCE du Centre de Ressources pour la Défense Pénale.
- Formation des avocats kosovars avec la tenue de séminaires en partenariat avec la Chambre des Avocats du Kosovo courant octobre et novembre 2001.

#### *B.Les activités menées 2002:*

ASF France a poursuivi ses cycles de formations. Elle a réalisé la tenue de deux nouvelles sessions au mois de janvier et mai 2002. Ces formations préparées avec la Chambre des Avocats du Kosovo se sont déroulées à Mitrovica et à Gilani.

Elles ont été réalisées avec des méthodes interactives et ont concerné à la fois des avocats et des magistrats.

Elles avaient comme projet de leur permettre d'utiliser l'ensemble des outils juridiques actuellement à leur disposition et notamment la Convention Européenne de Droits de l'Homme.

Dans ces formations ASF France a fait appel en tant que « personnes ressources » à des avocats kosovars à qui ont été transmises les méthodes spécifiques à la formation professionnelle.

Ces avocats sont aujourd'hui en mesure, grâce à ces méthodes, de transmettre à leur tour les compétences nécessaires aux nouveaux avocats et magistrats.

## II- Projet Russie- Tchétchénie :

Ce projet avait fait l'objet de missions exploratoires courant 2001.

Deux sessions de formation ont été réalisées à Moscou début juillet 2002 et ont été organisées en partenariat avec l'association Mémorial de défense des Droits de l'Homme.

Leur objectif a été de préparer des avocats russes et également d'origine caucasienne à déposer des recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Le succès que nous avons rencontré à l'occasion de ces deux sessions nous a amenés à préparer pour l'année 2003 un projet plus large qui est actuellement en cours de rédaction.

## III-Projet Défense de la Défense en Amérique Latine :

### *A. Rappel des actions précédemment menées*

Ce projet conçu dès la fin 1998 vise à organiser sur le continent latino américain un réseau de solidarité entre les avocats qui rencontrent de graves problèmes de sécurité physique et juridique en raison de leur activité professionnelle.

Grâce au soutien des Barreaux français il a commencé dès septembre 1999 à fonctionner selon les axes suivants :

- L'organisation de missions de soutien, en particulier à des confrères péruviens poursuivis ou condamnés en raison de leur activité professionnelle ; ASF France aux côtés du Barreau péruvien a obtenu l'acquittement des avocats poursuivis. Ces décisions ont fait objet d'un appel ;

Un nouveau procès a eu lieu en octobre 2000 au terme duquel des acquittements définitifs ont été prononcés.

- L'accompagnement des avocats colombiens

ASF France, compte tenu des assassinats multiples dont font l'objet en Colombie les défenseurs des Droits de l'Homme en général, et les avocats en charge de dossiers sensibles en particulier, a mis en place un programme d'accompagnement.

Notre objectif vise à améliorer leur sécurité et garantir le respect de leur indépendance.

ASF France a organisé un réseau d'urgence en France ainsi que l'amorce d'un réseau régional transversal favorisant l'intervention d'avocats latino-américains.

Elle a constitué un groupe d'avocats français pour réaliser les premières missions.

Enfin ASF France a tenu deux séminaires de formation à Toulouse en octobre 2000 et en octobre 2001 auxquels ont participé des avocats colombiens, péruviens et équatoriens auprès d'une trentaine d'avocats français qui se sont ainsi préparé à leur intervention grâce à une information et formation sur les systèmes juridiques sud-américains ainsi que sur le système interaméricain de Droits de l'Homme.

-Entre le mois de juillet 2001 et décembre 2001, 4 missions de 15 jours chacune ont été organisées.

#### *B.Le développement du projet en 2002 :*

Pour l'année 2002 les objectifs étaient les suivants :

-Renforcer le programme d'accompagnement des avocats colombiens

-Mettre en place une Organisation Nationale d'Avocats dans ce même pays.

Ces objectifs ont été atteints.

Huit missions se sont succédées dans le courant de l'année 2002.

Elles ont consisté à soutenir dans les principales villes de Colombie les avocats, en charge de dossiers sensibles, exposés à la mort ou à l'exil.

Nos interventions consistent à aller à la rencontre de ces avocats, de partager avec eux leurs dossiers et à être présents à leur côté dans leurs interventions administratives et judiciaires.

Le second objectif concernant la création d'une Organisation Nationale d'Avocats a été atteint.

Une conférence sur ce thème a été organisée à Bogota courant avril 2002 avec le soutien des Ambassades de France et de Suisse ainsi que des Nations Unies.

De nombreux Barreaux français ont également soutenu cette action.

Elle a définitivement abouti à la création d'une Association Nationale ACADEUM courant août 2002.



Ce projet est destiné à être étendu à la demande de nos partenaires colombiens et avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères et des coopérations bilatérales ainsi que de l'Union Européenne.

## ***IV-LES NOUVEAUX PROJETS***

ASF France a élaboré dans le courant de l'année 2002, quatre nouveaux projets :

### **I- Afghanistan :**

L'objectif du projet « keep hope alive » consiste à participer à la restauration de l'état de droit grâce à la mise en place d'un réseau de juristes franco-afghans visant à terme à la restauration de la profession d'avocat et des professions juridiques.

Il a été élaboré en collaboration étroite avec l'association des juristes afghans ainsi que l'Ambassade d'Afghanistan en France.

Des contacts ont été pris avec le gouvernement italien à qui la communauté internationale a confié, à la suite de la conférence de Bonn-Petersberg de décembre 2001, le soin de remettre en place l'appareil judiciaire ;

Nous avons, notamment dans le cadre de la construction du réseau, réuni des juristes résidents en France et d'origine afghane qui souhaitent participer à notre projet.

La première mission sera organisée au premier trimestre 2003.

### **II-Le projet Burundi :**

ASF a participé dans le courant de l'année 2002 au projet géré par ASF Belgique qui a consisté pour l'essentiel à assurer devant les Juridictions burundaises la défense des prévenus et victimes de crimes contre l'humanité.

ASF Belgique a décidé de mettre fin à cette action.

Nous avons reçu de la part de l'Ordre des Avocats de Bujumbura une demande spécifique d'accompagnement et de formation des jeunes avocats burundais qui ont encore à faire face à ce lourd contentieux.

Ce nouveau projet appuyé par la FNUJA a reçu l'aval de l'Ordre des Avocats du Burundi et fait, à l'heure actuelle, l'objet de demandes de financement. Grâce à la Constitution d'une solide équipe, nous organiserons la première mission au premier trimestre 2003

### **III-Le projet Cambodge :**

Les contacts que nous avons développés depuis plusieurs années avec le Bâtonnier du Cambodge et les missions que nous avons effectuées dans ce pays nous ont amené à proposer un projet sur la création et la mise en place d'un centre de formation pour les avocats cambodgiens.

Nous avons proposé dans ce cadre les apports méthodologiques nécessaires à cette création ainsi que la réalisation de formations sur les Instruments Juridiques Internationaux protecteurs des Droits de l'Homme.

Ce projet a reçu l'appui de l'Ambassade de France à Phnom Penh et a fait l'objet d'une approbation expresse de l'Ordre des Avocats du Cambodge.

Ce projet a été budgétisé et est actuellement soumis à nos bailleurs de fonds.

#### **IV- Contre l'Impunité en Sierra Leone :**

Ce projet vise à assurer la future défense des prévenus devant le Tribunal Pénal International créé le 14 août 2002 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour juger les rebelles accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'Humanité en Sierra Leone.

A cet effet, ASF France, en partenariat avec ASF Mali et ASF Québec, se propose d'assurer la promotion des avocats locaux en leur transférant les compétences nécessaires notamment sur l'utilisation des Instruments Juridiques Internationaux.

Une première mission, organisée par la Section Locale de Bordeaux en collaboration avec ASF Québec et ASF Mali sera effectuée dès le début du printemps 2003.

***V-ASF FRANCE, LA COUR PENALE  
INTERNATIONALE ET LE BARREAU PENAL  
INTERNATIONAL***

En 2002, nous avons participé aux Commissions Préparatoires sur le règlement de preuve et procédure à New York en envoyant des représentants de notre association.

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée des Etats Parties en septembre 2002.

Cette action a été menée dans le cadre de la coalition internationale des ONG et en relation étroite avec la représentation française.

Nos travaux ont porté notamment sur les questions touchant à l'indemnisation des victimes.

Mais ASF a également joué un rôle éminent dans la création du Barreau Pénal International ; ceci dans le cadre d'ASF Monde et auprès du Barreau du Paris et de l'Association Internationale des Avocats de la Défense (AIAD, Québec, Canada).

Cette action a abouti avec, en juin 2002, à Montréal la création de ce Barreau Pénal International auquel ont participé les représentants de Barreaux des 5 continents.

Notre travail a continué avec l'élaboration de propositions de Code de Déontologie.

Nous avons considéré ce chantier comme essentiel puisqu'il contribue à la fois à la naissance d'une justice pénale universelle et à la préfiguration des justices nationales de demain.

Enfin, cet engagement a permis à ASF d'être en contact avec des ONG du monde entier ainsi qu'avec de nombreuses représentations diplomatiques.

Le 1er juillet 2002 est née la Cour Pénale Internationale dont la mise en place aura lieu dans le premier trimestre 2003.

# ***VI-LA FORMATION PROFESSIONNELLE***

ASF a, dans le courant de cette année 2002, multiplié le nombre de ses formations :

A- Formation à la défense pénale dans un contexte juridique Anglo-saxon :

Avec la participation d'avocats canadiens, cette formation, dispensée les 26 et 27 avril 2002 étant destinée à permettre aux membres d'ASF, à la fois d'assurer la défense dans un contexte juridique différent du notre et également devant les Tribunaux Pénaux Internationaux existants et la future Cour Pénale Internationale.

B- Formation à la pratique des Instruments Juridiques Internationaux :

Il s'agit d'une formation désormais classique qu'ASF organise chaque année ; son objectif est de familiariser les avocats à l'utilisation des Instruments Juridiques Internationaux protecteurs des Droits de l'Homme. Cette formation a eut lieu le 5 octobre 2002 à Bordeaux.

C- Formation de formateurs :

ASF a intégré dans la plupart de ses projets des formations; elle sont indispensables puisqu'au delà de nos interventions ponctuelles notre objectif est d'améliorer les compétences des acteurs locaux de la justice ; C'est la raison pour laquelle nous préparons des avocats et juristes membres de l'association à réaliser ces formations en leur donnant les outils méthodologiques indispensables. Deux sessions de formations de 2 jours ont été mises en place les 15-16 et 22-23 février 2002.

D- Formation sur le projet Amérique Latine :

Il s'agit d'une formation spécifique destinée à préparer ceux qui interviennent dans les missions du projet défense de la défense en Amérique Latine. Elle s'est tenue les 15 et 16 novembre 2002.

E- Formation interne à l'animation de réseau : 6 et 7 décembre 2002

ASF a décidé, afin de faire face aux multiples sollicitations dont elle est l'objet, d'accroître le nombre de ses adhérents ; il nous est apparu nécessaire d'utiliser là encore des outils méthodologiques efficaces pour animer le réseau de nos adhérents.

F- Formation interne Responsables de Projet :

ASF conçoit et met en place ses projets sans recours à des compétences extérieures ; il nous est apparu souhaitable de doter ceux de nos membres qui le désiraient des méthodes appropriées à la construction et au suivi d'un projet. La formation a eu lieu les 14 et 15 décembre 2002.

**ASF a, depuis sa création, voulu faire de la formation l'axe de son développement.**

**Elle a obtenu dès 1999 l'agrément formation et le soutien du fonds interprofessionnel de formation des professions libérales (FIFPL).**

**Ces formations permettent à ceux qui y participent, et grâce aux méthodes interactives utilisées, à la fois d'acquérir les compétences nécessaires à leurs actions futures et également de connaître et de partager l'éthique de notre association.**

**Grâce à l'investissement de nos membres dans leur mise en œuvre, ces formations ont abouti à transmettre à ceux qui les suivent une véritable culture qui est à la fois notre marque mais aussi, dans l'action sur le terrain, notre référence.**

**Avocats sans Frontières poursuivra et accroîtra ses sessions de formation pour l'année 2003.**



## **VII-LE DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION**

ASF a connu durant l'année 2002 un développement important imposant l'adoption de nouveaux moyens de gestion.

- La poursuite des projets engagés, l'élaboration de nouveaux, la multiplication des actions de formation, l'arrivée de nombreux acteurs et adhérents nous a conduit à recruter courant 2002 trois salariés supplémentaires, passant ainsi à 6 employés.

Ces recrutements ont été facilités par le système des emplois jeunes. 5 salariés sont au siège et le 6ème auprès de la section locale de Bordeaux.

Dès le printemps 2002, nous avons pressenti deux experts en organisation du travail qui ont fait l'analyse de notre situation et nous ont proposé une répartition de postes qui a été adoptée.

- Nous avons courant 2002 créé deux sections, une à Bordeaux et l'autre à Paris. Une troisième étant en gestation à La Rochelle.

Nous avons également favorisé la création de deux antennes à l'étranger, une au Sénégal et l'autre au Québec (Canada).

Afin d'accélérer leur éclosion, nous avons obtenu que leurs membres participent aux formations que nous organisons et également à nos missions, notamment pour ce qui concerne ASF Québec, sur les projets Afghanistan, Sierra Leone, Colombie et également sur l'action ponctuelle de défense concernant Amina Lawal, la jeune femme nigériane condamnée à mort pour adultère.

- Le développement de notre influence s'est également manifesté par notre participation à de nombreuses conférences tant au plan national qu'au plan international.

Nous avons également imaginé d'organiser chaque année une journée rencontre avec des partenaires actuels ou potentiels.

C'est dans cette perspective que nous avons mis en place à Bordeaux le 4 octobre 2002 un tel événement où les acteurs d'ASF France sont venus partager leurs expériences avec les avocats bordelais et les magistrats et élèves magistrats de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

- Lors de notre séminaire de réflexion de septembre 2002, nous avons décidé d'accroître considérablement le nombre de nos adhérents. Non seulement pour mieux asseoir notre indépendance mais encore pour accroître notre potentiel opérationnel.

Dès décembre 2002, une entreprise spécialisée dans la communication a décidé de s'intéresser à notre association et de nous prêter gratuitement son concours pour bâtir une campagne de communication destinée à attirer vers nous de nouveaux adhérents et à forger notre notoriété à l'intérieur et en dehors du monde juridique et judiciaire.

- D'autre part, nous avons accru notre influence au sein du Barreau français, qui à ce jour adhère progressivement par ses Ordres à ASF France ainsi que par ses institutions représentatives au plan national : Conseil National des Barreaux et Conférence des Bâtonniers.

Nous avons également renforcé les relations avec le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne, auprès de laquelle nous avons déposé plusieurs demandes de financements ainsi que le Ministère des Affaires Etrangères Français.

- Afin de conduire et d'encadrer ce développement, Avocats Sans Frontières France a fait l'effort d'une réflexion et d'une expérience nouvelle dans la gestion d'une association

A la suite du séminaire que nous avons organisé en septembre 2001, nous avons proposé au Conseil d'Administration de janvier 2002 de donner mandat au Bureau des Acteurs de mettre en œuvre sous son contrôle le projet associatif. C'est-ce qui a été fait dans le courant de l'année 2002 à la satisfaction générale.

Le but d'une telle organisation est de permettre la constitution d'un groupe qui, aux côtés du Président, prenne en charge la direction de l'association.

ASF n'a pas voulu reproduire le schéma traditionnel des associations qui, arrivées à un certain niveau de développement recrutent un directeur qui souvent de fait a seul en charge le fonctionnement de l'organisation.

ASF France a substitué cette sphère directoriale et par conséquent administrative par ce groupe composé de membres de l'association faisant partie ou non du Conseil d'Administration, qui ont décidé de consacrer une partie substantielle de leur temps à l'association.

ASF France a fait le pari d'une organisation militante dont la force tient aux compétences et à l'engagement des ses membres auxquels elle apporte par ailleurs, les compléments nécessaires à la réalisation des actions d'une ONG.

**VIII-LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE  
D'ASF EN MATIERE DE RECHERCHE DE  
FONDS**

## GRACE A VOTRE CONTRIBUTION, L'INDEPENDANCE FINANCIERE D'AVOCATS SANS FRONTIERES SERA PRESERVEE.

ASF est une association non gouvernementale, indépendante, apolitique et non confessionnelle.

ASF a toujours affiché une totale transparence financière à l'égard de ses fonds. L'association s'est engagée à tenir régulièrement informés ses bienfaiteurs de l'évolution d'un projet et de leur transmettre régulièrement un rapport ou compte-rendu de l'évolution de la mission.

Notre liberté d'action et notre indépendance repose sur la tenue de comptes sains et équilibrés et sur une diversité de ressources tant privées que publiques.

Depuis notre première année de création nos comptes annuels sont vérifiés et certifiés par un Commissaire aux Comptes, Monsieur Yvan LEVY; il s'agit là d'une garantie supplémentaire pour nos bailleurs de fonds et l'ensemble de nos membres et partenaires.

**ASF n'accepte pas de fonds dont l'origine peut lui paraître suspecte soit en raison de leur provenance ou des conditions implicites ou explicites de leur délivrance.**

**Vous êtes Avocat ou Juriste ?**

**Vous représentez un Barreau ou un ordre professionnel?**

**Rejoignez-nous et impliquez-vous !**

Si vous êtes avocat et que **vous désirez apportez votre contribution personnelle** à une action ou à notre activité globale vous pouvez: Soutenir financièrement par le biais d'un **don manuel** un projet ou les activités globales de l'association. Il vous suffit de nous envoyer un chèque (au dos duquel vous préciserez l'affectation de votre don).

### **Vous voulez faire un don ?**

Un avocat, un particulier ou une entreprise peut faire un don manuel. Cela implique le don d'une somme en liquide ou en chèque et ne nécessite pas de passer devant notaire, contrairement à la donation ou au leg (réservés aux associations d'utilité publique, statut que nous sollicitons à l'heure actuelle).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les donateurs disposent aussi d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Soutenir nos actions en devenant adhérent d'Avocats Sans Frontières France. Il vous suffira de nous retourner le bulletin d'adhésion que vous trouverez sur le site et de nous le retourner à l'adresse ci-dessus.

### **Vous voulez adhérer ?**

La cotisation est la ressource première de l'association.

Son montant est de :

☆77 Euros pour les avocats et particuliers.

☆458 Euros pour les Ordres professionnels, entreprises et membres institutionnels.

Trois cent adhérents soutiennent notre action en 2002 et nous les remercions vivement de leur confiance.

En devenant adhérent, vous serez régulièrement informé de nos activités et projets et vous pourrez bénéficier des formations organisées par l'association.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation seront habilités à partir en mission ou à devenir Chef de Projet. Il est essentiel d'avoir suivi des formations pour participer au suivi d'un projet.

Tous les cursus, nationalités et spécialités nous intéressent et vous pouvez nous retourner votre Curriculum Vitae avec votre bulletin adhésion.

### ASF, les fondations et les entreprises

ASF développe à l'heure actuelle de nombreux partenariats avec des entreprises et les fondations. Grâce à elles, nous avons mené à bien des actions notamment en Iran, au Kosovo, au Burundi, en Amérique Latine.

L'entreprise peut choisir de soutenir globalement l'association ou alors se sensibiliser pour un projet particulier.

En effet, la concertation entre l'association apporte une richesse supplémentaire au projet.

Nous leur adressons nos profonds remerciements.

### Comment une entreprise peut-elle apporter son soutien à ASF ?

Les entreprises peuvent apporter leur soutien à différents niveaux:

#### ➤ Le partenariat

L'entreprise peut se sentir solidaire d'un de nos projets ou de notre action globale et peut choisir de prendre des initiatives pour faire connaître nos actions auprès de son entreprise ou plus généralement auprès de l'opinion publique.

Elle peut alors apporter son soutien au travers de manifestations ou colloques ou peut également attribuer du matériel (matériel informatique, bureautique, documentaire, impression gratuite de documents...) à titre gratuit à Avocats Sans Frontières France.

#### ➤ Le mécénat

Le mécénat est considéré comme un don car il n'y a pas de contrepartie.

Le mécène apporte son soutien financier à l'association pour son action globale ou pour une action spécifique.

L'association s'engage à lui fournir tous les rapports financiers et techniques relatifs au projet soutenu.

#### ➤ Le sponsoring

C'est l'attribution d'un espace publicitaire et cela est donc considéré comme une vente car il y a une contrepartie.

### ASF, l'Etat et les collectivités locales

Les subventions sont une ressource importante pour Avocats Sans Frontières France.

Les subventions proviennent essentiellement des Institutions judiciaires françaises, du Ministère des Affaires Etrangères et des collectivités locales.

Une subvention peut être affectée au Budget pour les activités générales de l'association ou plus généralement pour un projet précis.

Il est bon de rappeler que comme toute association, Avocats Sans Frontières France est tenue de produire ses budgets et ses comptes à l'organisme qui accorde sa subvention.

Nous tenons à remercier tout particulièrement le Ministère des Affaires Etrangères, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute-Garonne, le Conseil Général des Bouches du Rhône ainsi que tous les Barreaux et Ordres professionnels représentatifs de la profession d'avocat.

Vous pouvez nous écrire et nous retourner vos chèques à l'adresse ci dessous :



**Avocats Sans Frontières France**  
**Service comptabilité**

35, rue Ozenne  
31 000 Toulouse

**Tel :** 00 33 (5) 34 31 17 83

**Fax :** 00 33 (5) 34 31 17 84

**E-Mail :** [info@asf-france.org](mailto:info@asf-france.org)

**Site Internet :** [www.asf-france.org](http://www.asf-france.org)



**AVOCATS SANS FRONTIERES**  
**France**

**PHOTO**

Pour les  
adhérents  
individuels  
uniquement

**BULLETIN D'ADHÉSION**

Année 2003

Je soussigné(e),

NOM.....

Prénom .....

Profession.....

Si avocat Barreau de .....

Adresse .....

.....  
.....

Téléphone.....

Fax.....

E-Mail .....

Déclare adhérer à **Avocats Sans Frontières France**

A ....., le .....

Signature

*Montant de la Cotisation Annuelle \**

- Avocats ou particuliers (77 €)
- Avocats stagiaires et Avocats ayant moins de 5 ans de barre (30 €)
- Ordre d'Avocats (457 €)

Joindre un chèque libellé à l'ordre de Avocats Sans Frontières France

\*NB : cotisation valable pour l'année civile en cours.